

**AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE A DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE CONJOINTE A ENQUÊTE PARCELLAIRE
sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE**

**Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal
VC n°1 (pour partie), VC 2b, VC 6a et VC 19a**

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025, une enquête publique sera ouverte du **mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus**, à la mairie d'Hauteluce, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal n°1 (pour partie), VC 2b, VC 6a et VC 19a.

Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées à la mairie d'Hauteluce du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

- **les lundis, mardis et jeudis de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00**

afin de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025> ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie d'Hauteluce, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

M. Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, il siègera en personne à la mairie d'Hauteluce, le mardi 10 juin de 9h00 à 12h00 et le mercredi 25 juin de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Hauteluce, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville, toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au maire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture et de la mairie pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune d'Hauteluce aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité